

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-215/T211**

**Nos réf.** : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RENE CASSIN LE 24 JUIN 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification du stationnement des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, au 8 rue René Cassin, le lundi 24 juin 2024.

**Article 2** : Pour permettre le stationnement du véhicule nacelle de l'entreprise, les places de stationnement situées devant le 8 rue René Cassin seront neutralisées pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise PORCHERON.

**Alinéa 1** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- PORCHERON,
- La presse.

